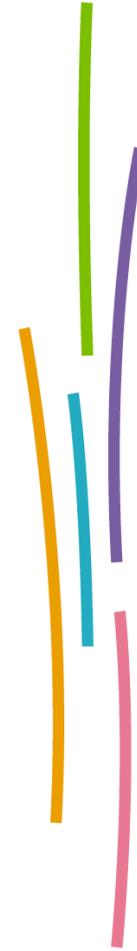


Etat des lieux des Documents Uniques dans les DIR



Introduction

Cet état des lieux est basé sur l'étude des documents disponibles à GREC4, ainsi que sur des échanges avec les services et notamment les ASP, individuellement et collectivement.

Différents éléments ont été relevés :

- la disponibilité d'un Document Unique (DU)
- la date d'élaboration et/ou de mise à jour
- les acteurs impliqués dans l'évaluation des risques
- la méthode
- la prise en compte de la Viabilité Hivernale (VH)

Rappel

- **Le document unique doit être mis à jour :**
- Au moins chaque année
 - ou lorsqu'une décision d'aménagement important modifie les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail au sens du septième alinéa de l'article L. 236-2
 - ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie



Rappel

→ Le nouveau code du travail introduit la notion d'accessibilité du Document Unique

Art.R. 4121-4.

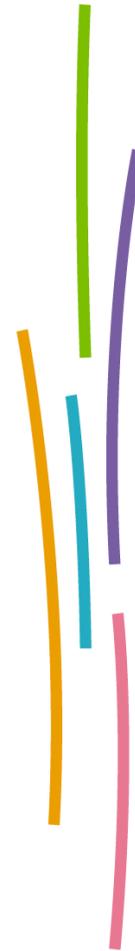
« Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur. »

Art.R. 4141-2 du décret du 17 décembre 2008 stipule que

« ...l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire.»

DU dans les DIR

- En mai 2009, 5 des 11 DIR avaient un DU finalisé. En septembre 2010, 8 DU ont pu être consultés.
- 3 DIR dont le DU n'est pas disponible à GREC4 :
 - ➔ la DIR Atlantique a présenté son DU en CLHS le 28 septembre (49 fiches établies, pour 5 UT). Cela suit son cours.
 - ➔ la DIR CE présentera son DU en CLHS le 16/11. Délai lié à l'absence d'ASP de décembre 2008 à mai 2010.
 - ➔ la DIR Ouest considère que son DU est réalisé à 50% car elle y associe les actions de prévention. Elle estime que son DU sera terminé à la fin 2010.
- Les DU ont été réalisés entre mi 2008 et mi 2009. Un seul a une mise à jour clairement identifiée
- Chacune des DIR a mis en place un groupe de travail pour l'évaluation des risques, avec un chef de projet niveau SG ou direction. Le mode participatif est plus ou moins large selon le cas : certaines DIR ont instauré un COPIL au delà des ASP et des médecins de prévention, d'autres acteurs internes (agents, OS, responsables hiérarchiques, assistantes sociales, ...) et externes (consultant « expert ») ont été associés.



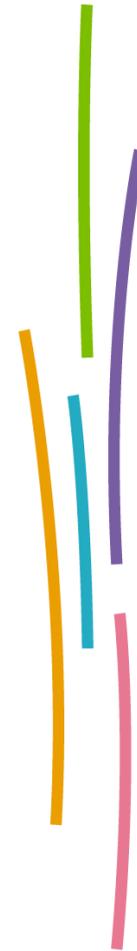
Méthode

Pour identifier les risques professionnels les plus fréquents et pour prioriser les actions à mener, il a fallu mettre au point une méthode de calcul de la criticité.

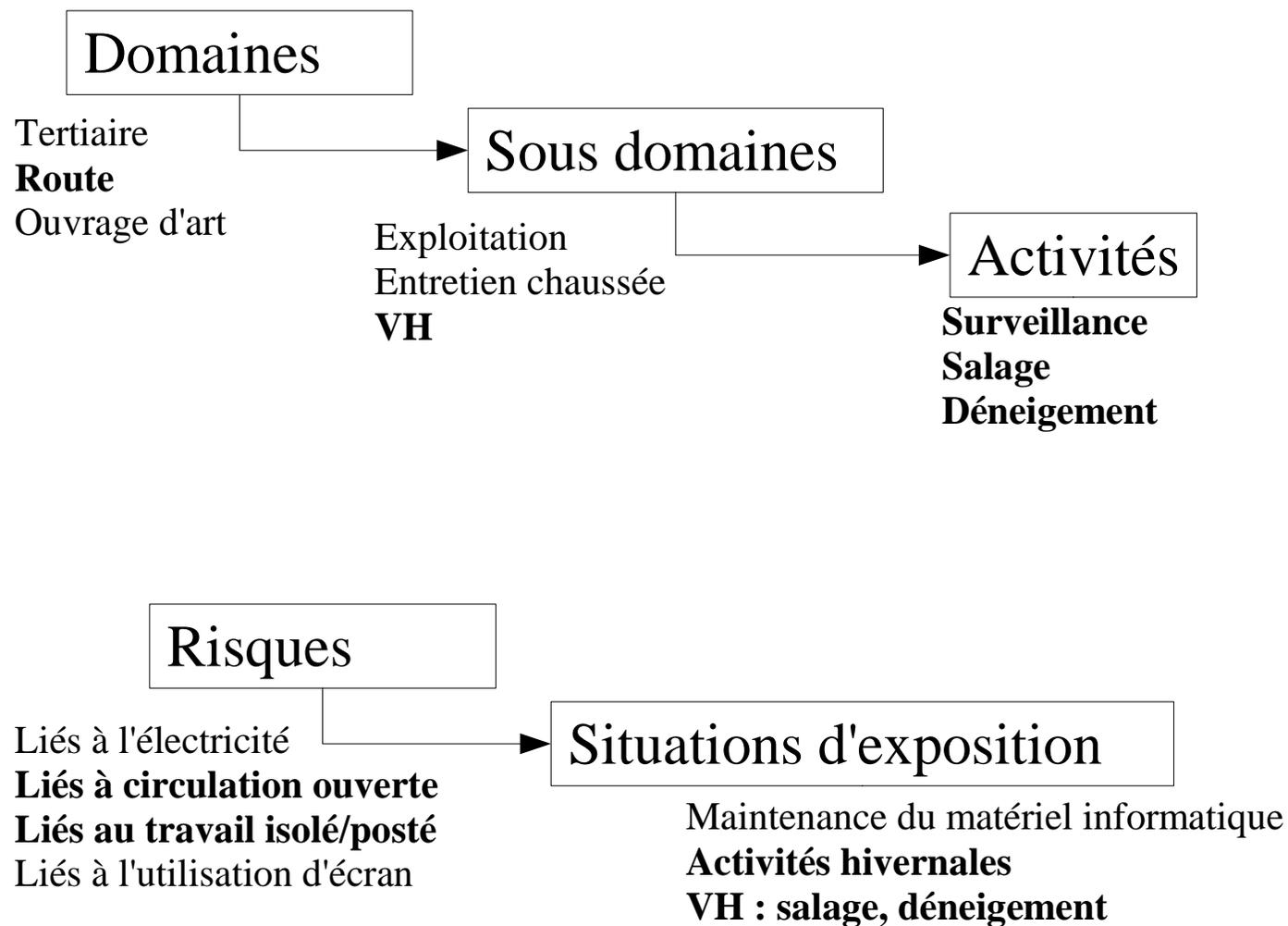
On retrouve pour la majorité des D.U. la même formule de calcul de la criticité :

$$C = (F \times G) + M$$

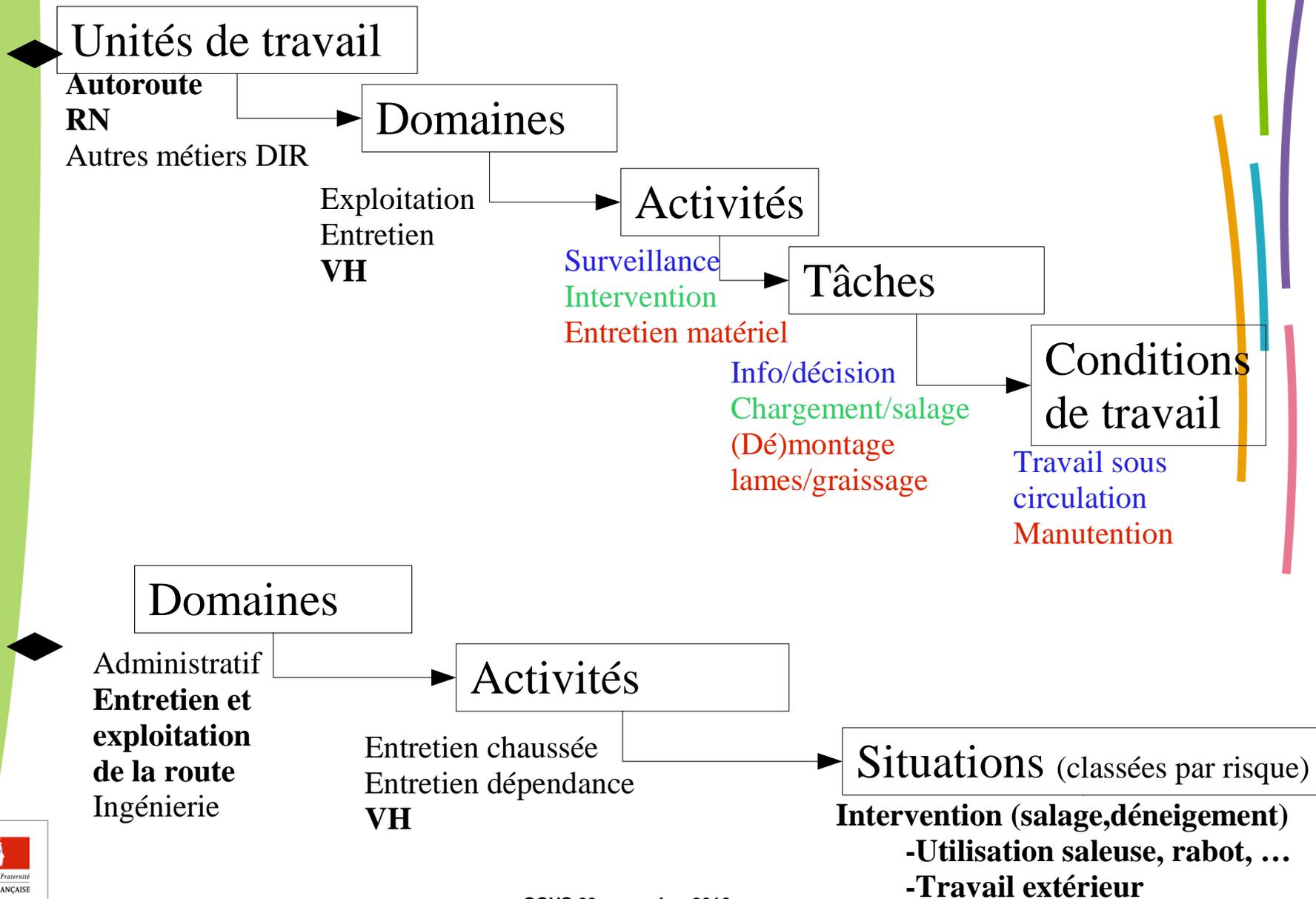
- **C** > représente la criticité
- **F** > représente la fréquence d'exercice de la tâche
- **G** > représente la gravité des accidents liés à la tâche
- **M** > représente la majoration en fonction de l'effectif global



Différentes structures de DU

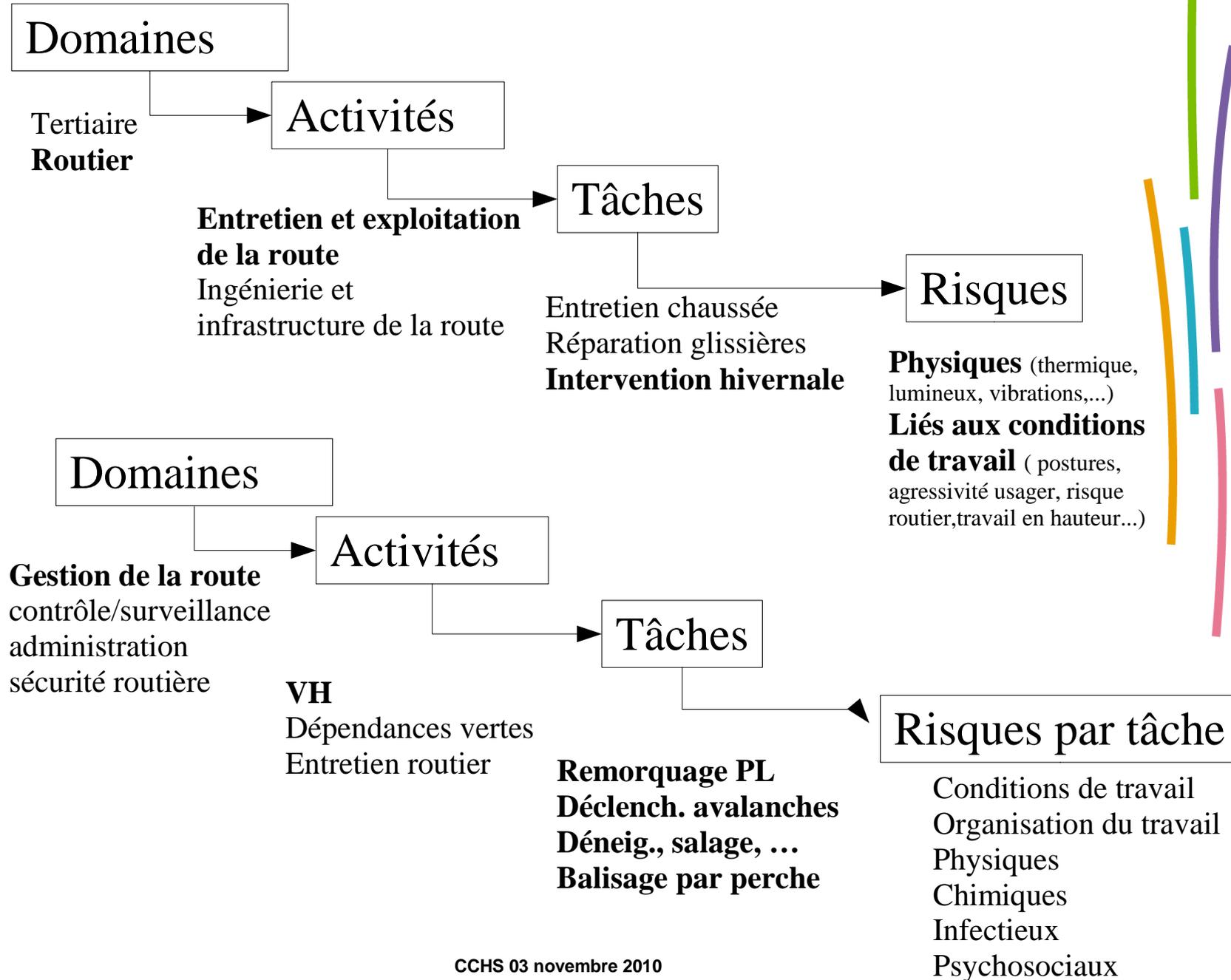


Différentes structures de DU



CCHS 03 novembre 2010

Différentes structures de DU



CCHS 03 novembre 2010

Résultats

- On constate une grande disparité de résultats. Selon le calcul de criticité, l'action VH n'a parfois pas été retenue comme significative (cf différences géographiques des DIR) et aucune action n'est programmée. A l'inverse, un autre DU comporte 25 pages dédiées à la VH et aux propositions d'action associées.
- Bonnes pratiques à généraliser :
 - L'engagement du directeur au titre de la prévention, en préambule du Document Unique
 - L'intégration des plans d'actions de prévention au DU, permettant d'en faire un outil dynamique de prévention
 - Parmi des actions programmées, l'analyse de l'activité comme préalable à la mise en place d'actions de prévention

En effet, la prise en compte de l'activité (le travail réel) dans l'évaluation des risques facilite la construction de plans d'actions de prévention ciblées et adaptées.

Conclusion

- Un travail conséquent a été mis en place dans les DIR pour mener l'évaluation des risques professionnels avec les moyens recommandés :
 - Fonctionnement en mode projet, avec un chef de projet (SG ou adjoint de direction)
 - Groupes de travail et mode participation
- Deux éléments entravent l'efficacité du DU :
 - Le manque d'analyse de l'activité pour contextualiser les risques et adapter les actions de prévention
 - L'évaluation est dissociée des actions de prévention. Dans la majorité des cas, il s'agit même de deux documents, un DU et un PPHS.
- Rappel : Le décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité modifiant l'article R 4121-4 du code du travail stipule de tenir le DU à la disposition d'un certain nombre d'interlocuteurs internes (tous les travailleurs) et externes. Il est nécessaire qu'il soit lisible par des personnes n'ayant pas participé à sa rédaction et qu'il soit complet : les actions de prévention doivent y figurer.